

## **Opéra-Théâtre - Recrutement d'un régisseur-technicien - Modification de la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2002**

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur** : Par délibération du 21 février 2002, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir l'accès à l'emploi de régisseur-technicien de l'Opéra-Théâtre à un agent non titulaire contractuel, compte tenu de deux appels à candidatures de fonctionnaires infructueux. Cette délibération prévoyait l'établissement d'un contrat de travail pour une durée maximale de 3 ans.

Par courrier du 11 avril courant, M. le Préfet a observé, dans le cadre du contrôle de légalité, que ce recrutement d'un technicien non titulaire n'entrait pas dans le champ d'application de l'article 3 alinéa 3 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 qui régit cette question, et que par conséquent la durée maximale de ce contrat ne pourrait pas excéder une année.

Il importe donc de modifier les dispositions de cette délibération relatives à la durée du contrat qui serait en conséquence établi pour une durée maximale d'un an.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Ressources Humaines, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.*